N° 062 /DRH/SFCGC/BGC

Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'arrêté n°1318 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour la promotion de grade des corps des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions des décrets suivants :

-Décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

-Décret n°2.22.608 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant les décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 en date du 29 Octobre 2010 portant statuts particuliers des corps interministériels des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs à l'exception des modifications des articles 18 des décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 susvisés;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **30/06 et 02/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'**Adjoint Administratif de 1er grade (Echelle 8, Filière Administrative)**.

Article 2 : Le nombre de poste budgétaire ouvert au titre de l'exercice **2025** est **un** poste.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à l'Amphi du DGRID.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **20/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **30/06/2025**
- Epreuve Orale : **02/07/2025**

Article 6 : L'examen est ouvert aux **Adjoints Administratifs de 2ème grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA
F.B.S
المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لتادلة
الفقيه بن صالح

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé, SAID Aqarial

N° 061 /DRH/SFCGC/BGC

Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'arrêté n°1318 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour la promotion de grade des corps des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions des décrets suivants :

-Décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

-Décret n°2.22.608 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant les décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 en date du 29 Octobre 2010 portant statuts particuliers des corps interministériels des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs à l'exception des modifications des articles 18 des décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 susvisés;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **30/06 et 02/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'**Adjoint Technique de 1er grade (Echelle 8, Filière Technique)**.

Article 2 : Le nombre de postes budgétaires ouverts au titre de l'exercice **2025** est **5** postes.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à l'Amphi du DGRID.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **20/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **30/06/2025**
- Epreuve Orale : **02/07/2025**

Article 6 : L'examen est ouvert aux **Adjoints Techniques de 2éme grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

المكتب الجهوي للاستثمار الفلاحي لتادلة
OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA
F.B.S
الفقيه بن صالح

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé. SAID Aqarial

N° 060 /DRH/SFCGC/BGC Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'amendement n°1/2022 en date du 07/06/2022 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.21.1035 du 16 Joumada II 1443 (19 Janvier 2022) modifiant et complétant les décrets n°2.10.452 et n°2.10.453 du 20 Kaada 1431 (29 Octobre 2010) portant statuts particuliers des corps interministériels des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs à l'exception des modifications des articles 18 des décrets n°2.10.452 et n°2.10.453 susvisés ;

Vu L'arrêté n°1318 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour la promotion de grade des corps des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions des décrets suivants :

-Décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

-Décret n°2.22.608 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant les décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 en date du 29 Octobre 2010 portant statuts particuliers des corps interministériels des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs à l'exception des modifications des articles 18 des décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 susvisés;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **30/06 et 02/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'**Adjoint Technique de grade principal**.

Article 2 : Le nombre de poste budgétaire ouvert au titre de l'exercice **2025** est **un** poste.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à la bibliothèque.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **20/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **30/06/2025**
- Epreuve Orale : **02/07/2025**

Article 6 : L'examen est ouvert aux **Adjoints Techniques de 1er grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé. SAID Aqarial

N° 063 /DRH/SFCGC/BGC Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'amendement n°1/2022 en date du 07/06/2022 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.21.1035 du 16 Joumada II 1443 (19 Janvier 2022) modifiant et complétant les décrets n°2.10.452 et n°2.10.453 du 20 Kaada 1431 (29 Octobre 2010) portant statuts particuliers des corps interministériels des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs à l'exception des modifications des articles 18 des décrets n°2.10.452 et n°2.10.453 susvisés ;

Vu L'arrêté n°1318 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour la promotion de grade des corps des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions des décrets suivants :

-Décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

-Décret n°2.22.608 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant les décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 en date du 29 Octobre 2010 portant statuts particuliers des corps interministériels des Adjoints Techniques et des Adjoints Administratifs à l'exception des modifications des articles 18 des décrets n° 2.10.452 et n° 2.10.453 susvisés;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **30/06 et 02/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'**Adjoint Administratif de grade principal**.

Article 2 : Le nombre de poste budgétaire ouvert au titre de l'exercice **2025** est **un** poste.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à la bibliothèque.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **20/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **30/06/2025**
- Epreuve Orale : **02/07/2025**

Article 6 : L'examen est ouvert aux **Adjoints Administratifs de 1er grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA F.B.S

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé SAID Aqarial

N° 065 /DRH/SFCGC/BGC

Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'amendement n°3/2011 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.10.454 du 20 Kaada 1431 (29 Octobre 2010) portant statut particulier interministériel des Rédacteurs ;

Vu L'arrêté n°1317 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour l'accès au 1er, 2éme et 3éme grade du corps des Rédacteurs des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **08 et 11/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de **Rédacteur de 1er grade (Echelle 11, Filière Administrative)**.

Article 2 : Le nombre de poste budgétaire ouvert au titre de l'exercice **2025** est **un** poste.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à la bibliothèque.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **30/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **08/07/2025**
- Epreuve Orale : **11/07/2025**

Article 6 : L'examen est ouvert aux **Rédacteurs de 2éme grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA F.B.S

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé SAID Aqarial

N° 064 /DRH/SFCGC/BGC

Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'amendement n°3/2011 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.10.454 du 20 Kaada 1431 (29 Octobre 2010) portant statut particulier interministériel des Rédacteurs ;

Vu L'arrêté n°1317 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour l'accès au 1er, 2éme et 3éme grade du corps des Rédacteurs des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **01 et 03/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de **Rédacteur de 2éme grade (Echelle 10, Filière Administrative)**.

Article 2 : Le nombre de poste budgétaire ouvert au titre de l'exercice **2025** est **un** poste.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à la bibliothèque.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **23/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **01/07/2025**
- Epreuve Orale : **03/07/2025**

Article 6 : L'examen est ouvert aux **Rédacteurs de 3éme grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA
F.B.S

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé. SAID Aqarial

N° 059 /DRH/SFCGC/BGC

Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'amendement n°1/2007 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.05.72 du 29 Choual 1426 (2 Décembre 2005), portant statut particulier du corps interministériel des Techniciens ;

Vu L'arrêté n°1314 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de Technicien de 1er grade des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **08 et 11/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de **Technicien de 1er grade (Echelle 11, Filière Technique)**.

Article 2 : Le nombre de postes budgétaires ouverts au titre de l'exercice **2024** est **un** poste.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à la salle de réunion.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **25/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : La date limite de remise du travail personnel est fixée au **01/07/2025 à 16h 30mn.**

Article 6 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **08/07/2025**
- Epreuve Orale : **11/07/2025**

Article 7 : L'examen est ouvert aux **Techniciens de 2ème grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé. SAID Aqarial

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA F.B.S
الفقيه بن صالح

N° 058 /DRH/SFCGC/BGC

Fquih Ben Salah, Le 13 MARS 2025

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ORMVA DU TADLA,

Vu Le Décret Royal N° 828-66 du 7 Rajeb 1386 (22/10/1966), portant création de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla;

Vu Le Règlement provisoire régissant le personnel des ORMVA, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu L'amendement n°1/2007 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.05.72 du 29 Choual 1426 (2 Décembre 2005), portant statut particulier du corps interministériel des Techniciens ;

Vu L'arrêté n°1315 en date du 20/03/2023 émanant du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts fixant les modalités des examens d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de Technicien de 2éme grade des ORMVAs;

Vu L'amendement n°1/2023 en date du 24/03/2023 audit règlement, étendant au personnel des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole les dispositions du décret n°2.22.611 du 10 Safar 1444 (07 Septembre 2022) modifiant et complétant le décret n°2.04.403 du 29 Choual 1426 (02 Décembre 2005) fixant les conditions de promotion de grades et cadres des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Les dispositions de la loi-cadre du budget d'exploitation de l'exercice 2024;

DECIDE

Article 1 : L'ORMVA du Tadla organisera en dates du **01 et 03/07/2025** un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de **Technicien de 2éme grade (Echelle 10, Filière Technique)**.

Article 2 : Le nombre de postes budgétaires ouverts au titre de l'exercice **2025** est **4** postes.

Article 3 : L'épreuve de l'examen aura lieu à l'Amphi du DGRID.

Article 4 : La date de clôture de dépôt de candidature est fixée au **23/06/2025 à 16h 30mn.**

Article 5 : La date limite de remise du travail personnel est fixée au **25/06/2025 à 16h 30mn**.

Article 6 : Le programme dudit examen est arrêté comme suit :

- Epreuve Ecrite : **01/07/2025**
- Epreuve Orale : **03/07/2025**

Article 7 : L'examen est ouvert aux **Techniciens de 3éme grade** comptant au moins **six (6) années** de service effectif en cette qualité.

OFFICE REGIONAL DE MISE EN VALEUR AGRICOLE DU TADLA F.B.S

Le Directeur de L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

Signé. SAID Agarial